



COMITE SYNDICAL Du 26 septembre 2025 A 09H30

Salle du Conseil – Mas du Pont de Rousty

Procès-verbal des débats

L'an deux mille vingt-cinq, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, légalement convoqué le 10 septembre 2025 s'est réuni à Arles le 26 septembre 2025 à 09h30 sous la présidence de **Madame Anne CLAUDIUS-PETIT**.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT a ouvert la séance à laquelle ont été présents ou représentés 15 membres sur 23, soit 57 voix sur 92.

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Anne CLAUDIUS-PETIT, Cyril JUGLARET, Martine AMSELEM, Catherine BALGUERIE-RAULET, Eva CARDINI, Pierre RAVIOL, Marie-Christine CONTRERAS, Aline CIANFARANI, Joan BERGENEAU, Bernard ARSAC

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Jacqueline BOUYAC représentée par Anne CLAUDIUS-PETIT, Patrick de CAROLIS représenté par Pierre RAVIOL, Christelle AILLET représentée par Marie-Christine CONTRERAS, Jérôme BERNARD représenté par Aline CIANFARANI, François JOURDAN représenté par Bernard ARSAC,

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs : Ludovic PERNEY, Mandy GRAILLON, Corinne CHABAUD, Martial ALVAREZ, René RAIMONDI, Daniel CARLOTTI, Emmanuel LESCOT, Frédéric GIBERT, Jean-Paul GAY

Invités permanents avec voix consultatives : Jacques MAILHAN, Sébastien ABONNEAU, Didier HONORE, Bertrand MAZEL

Assistaient à la séance : Aline MARTIN, Raphaël BILLÉ, Magali GORCE, Estelle ROUQUETTE, Christophe FONTFREYDE, Lydie CATALA-MALKAS, Delphine MAROBIN-LOUCHE, Victor CARTON, Delphine TOURTE, Bérénice JAECK—ROCHETTE, Nathalie ALONSO, Elodie EQUEL, Emilie IPSILANTI

Sommaire :

- I. Accueil par la Présidente du Parc naturel régional de Camargue
- II. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 27 juin 2025
- III. Projets de délibérations à l'ordre du jour
- IV. Liste des décisions prises par la Présidente en vertu de sa délégation de compétences
- V. Informations

I. Accueil par la Présidente du Parc naturel régional de Camargue

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT, Présidente du Parc naturel régional de Camargue, constate que le quorum est atteint. Elle ouvre la séance à 09h50, à laquelle sont présents ou représentés 15 membres.

II. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 27 juin 2025

Il convient d'approuver le procès-verbal des débats du Comité syndical du 27 juin qui a été joint en annexe du dossier de séance.

La Présidente demande s'il y a des observations ou des modifications.

Il n'y a pas de question, ni d'observation.
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

III. Projets de délibérations à l'ordre du jour

Délibérations

1. Approbation du rapport d'activité Eaux et Milieux Aquatiques 2024

La première délibération à l'ordre du jour est l'approbation du rapport d'activité Eaux et Milieux Aquatiques 2024. Le Parc met en œuvre des missions définies à l'article R330.1 du Code de l'Environnement. Si un rapport d'activité global est établi, nous devons tout de même établir des rapports d'activités ciblés par actions pour servir de justificatif à l'appui des dossiers de dotation ou de subvention.

La Présidente demande si ce rapport suscite des observations ou questions. Il n'y en a pas. Elle remercie l'équipe pour la rédaction et l'élaboration de ce document.

Il n'y a pas de question, ni d'observation.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

2. Animation du site Natura 2000 « Bancs sableux de l'Espiguette »

Le deuxième point concerne l'animation du site Natura 2000 des bancs sableux de l'Espiguette, site qui n'est pas situé dans le périmètre du Parc.

En 2015, le Comité Syndical avait validé la candidature du syndicat mixte à la coanimation de ce site Natura 2000 bien qu'il ne soit pas situé dans le périmètre du Parc. Ce site entièrement marin, situé en Occitanie et qui jouxte le Parc de Camargue, était orphelin de structure locale pour l'animer. Il y avait une certaine logique à ce que le Parc intervienne puisqu'il y avait de nombreuses similitudes avec la partie marine du site Natura 2000 Camargue.

L'Etat avait donc proposé au Parc d'en être l'animateur. Cela représente 0.15 ETP, 30 jours par an.

Aucune convention d'animation n'a été signée depuis 2021 et le Parc ne perçoit aucun financement dédié pour cette animation qui a donc finalement été mutualisée avec le LIFE MARHA qui s'achève au 31 décembre prochain.

Aujourd'hui, il est donc proposé aux membres du Comité Syndical de se prononcer sur cette animation car en l'absence de cadre juridique, l'équipe du Parc fait le travail sans droit ni titre et sans moyens.

Il faut également savoir que le Golfe d'Aigues-Mortes s'est structuré et a créé une entente avec les trois intercommunalités du golfe, ce qui leur a permis de reprendre l'animation du site Natura 2000 de Palavas.

Robert CRAUSTE, un des maires de l'entente, a ainsi interrogé la Présidente sur le souhait du Parc de conserver ou non cette animation car pour lui il serait cohérent que l'entente récupère cette animation. Il faut que ce soit une démarche collective.

Pour Monsieur RAVIOL il ne faut pas que cela remette en question le travail fait jusqu'à présent et que cela nuise au suivi des grands dauphins. Il ne faut pas laisser ce site orphelin et faire attention car il y a une partie contre les Saintes-Maries-de-la-Mer.

La Présidente répond qu'elle est garante des fonds publics qui alimentent le Parc et qu'il convient déjà de bien faire ce qui doit être fait. Il convient effectivement de s'assurer que la suite puisse être prise en charge par l'entente en sachant qu'ils ont déjà 3 agents. Cela n'empêche pas non plus de travailler ensemble puisque nous sommes voisins.

Il est donc proposé de ne plus animer ce site à compter de la fin du Life Marha, soit le 31 décembre 2025.

Monsieur RAVIOL propose d'ajouter « sans convention ni financement » à la délibération.

Il n'y a plus de question, ni d'observation.

La délibération après mest adoptée à l'unanimité.

3. Motion de soutien pour la poursuite du cantonnement de pêche de Beauduc, de son balisage et de sa gestion sur des financements conformes à la répartition des compétences en mer

Ce cantonnement de pêche a été créé en 2013, renouvelé par arrêté ministériel du 10 novembre 2023 pour une durée indéterminée. L'arrêté stipule en son article 4 que le suivi scientifique de cette réserve est assuré par le syndicat mixte de gestion du parc et que le balisage est de la responsabilité du parc naturel régional de Camargue.

Le premier élément dans cette motion, consiste donc d'abord à vous interroger en tant que membres du Comité Syndical pour savoir si vous voulez soutenir ce cantonnement pêche. L'idée n'est pas de se désengager et d'abandonner la suite. Il s'agit de souligner toutes les problématiques et clarifier les choses avec l'Etat et les services concernés.

Monsieur JUGLARET s'interroge sur les conditions financières. Il y avait une convention qui se renouvelait chaque année sans que nous n'ayons vraiment notre mot à dire, d'où le fait d'en parler aujourd'hui. L'idée n'étant pas de dire que nous nous désengageons et que nous n'assurons pas la suite. Nous essayons de souligner toutes les problématiques, la responsabilité qui est celle du Parc, qui est une bonne réussite. Nous aimerais clarifier la situation avec la préfecture maritime, avec l'Etat, avec toutes les personnes concernées sur ce cantonnement de pêche. C'est un projet phare de notre région d'arriver à cette région marine, ce cantonnement

fonctionne il n'y a pas de soucis. Tant que ce n'est pas remis en cause est-ce nécessaire de prendre une délibération ? Est-ce que c'est simplement réaffirmer notre attachement à ce projet et à ce cantonnement de pêche ? Et donc, est-ce qu'il y a besoin d'un acte juridique tel qu'une délibération ? Est-ce que ça peut être une motion de soutien, un vœu où on répète avec force ce langage ? Mais est-ce qu'il y a besoin d'une délibération en tant qu'acte juridique ?

Madame AMSELEM s'interroge quant à la position du préfet.

Monsieur JUGLARET répond que le préfet cantonne le Parc dans son rôle terrestre pour mettre une structure nationale sur cette partie-là. Si, à l'occasion de notre Charte on réaffirme notre projet de territoire en incluant cette partie maritime dans nos attributions, cela ne suffit pas ?

Pour la Présidente, le plus important est d'échanger sur le sujet.

Monsieur RAVIOL est d'accord avec Monsieur JUGLARET. Ce cantonnement a prouvé que ça marche fort, les poissons plats reviennent. Tout le monde est d'accord, nous avons fait quelque chose qui est bien. Nous l'avons suivi sans avoir vraiment d'autorisation. S'il n'y a plus de cantonnement, il n'y a plus de balise et donc plus de cantonnement. Ce serait dommage parce que c'est quelque chose de positif. Personnellement, je trouve que c'est le côté positif du Parc donc c'est dommage.

Pour la Présidente, la vraie question concerne la manière du Parc d'être en mer. Par exemple, nous avons un bateau, avec un agent qui est seul et qui ne peut donc pas faire de sortie en mer pour assurer de la veille ou autre en dehors des périodes saisonnières pendant lesquelles nous avons la garde régionale marine. Il faudrait échanger avec la gendarmerie maritime, les douanes et dans ce cas peut-être que la présence en mer pourrait être assurée différemment. Géraldine Pollet, la DGA Aménagement du territoire, qui porte ce projet de réserve naturelle régionale marine a informé la Présidente du Parc que le préfet maritime est conscient quand même de la demande du gouvernement au niveau national et du besoin d'identifier des zones de protection, des aires marines protégées. Donc, dans ce cadre-là le Parc n'a pas à aller en mer, mais par contre, la RNR marine pourrait rentrer dans ces projets-là et dans les objectifs ciblés, parce qu'ils ont quand même pour objectif de créer des aires marines protégées. Donc, nous avons quand même un espoir que ça puisse aller à son terme.

Il n'y a plus de question, ni d'observation.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Modification de la composition de la Commission d'urgence pour lutter contre la salinisation de la Camargue

Il est proposé de formaliser la participation de la Tour du Valat à la Commission d'urgence pour lutter contre la salinisation de la Camargue. Jusqu'à présent la fondation de la Tour du Valat était conviée aux réunions de la commission mais sans en être membre.

Pour Monsieur RAVIOL il est normal d'intégrer la fondation à la commission car pour maintenir la Camargue nous avons besoin de tous les acteurs.

Il n'y a pas de question, ni d'observation.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, une abstention de Monsieur ARSAC.

5. Demande de soutien à la Zone Atelier « Santé-Environnement Camargue »

La Zone Atelier Santé-Environnement Camargue (ZACAM), labellisée en 2024, est un dispositif spécifique du CNRS (Centre National de la Recherche Scientifique), qui ne possède pas de personnalité juridique propre. Elle se veut être un outil au service de la connaissance et de la société, laboratoire de recherche interdisciplinaires, dont l'objectif est de mieux préparer ce vaste territoire humide, ainsi que la diversité de ses habitants humains et non humains, aux changements rapides qui affectent le delta et ses milieux. Elle est constituée d'un collectif d'acteurs, et dirigée par trois directeurs de recherche du CNRS et de l'Institut de Recherche de la Tour du Valat.

Le Parc souhaite un appui scientifique sur les sujets d'écotoxicologie, de suivi et instrumentation des milieux aquatiques.

Madame BALGUERIE-RAULET a participé à certaines phases de leurs travaux sur le lien entre la santé et l'environnement. Il s'agit de travaux utiles et intéressants.

Monsieur BILLE précise que la Tour du Valat y est associée en tant qu'acteur scientifique du territoire. Ayant vocation à travaillé avec les acteurs du territoire cet avis du Parc est le bienvenu.

Le Directeur explique qu'il s'agit d'officialiser ce qu'il se passe déjà de façon fluide entre les services. Il faut concentrer les moyens financiers et humains sur des problématiques qui nous intéressent et mener des recherches qui aient un impact sur le monde réel car c'est important pour la suite.

La Présidente indique, pour information, que l'agence régionale de la biodiversité vient de se voir confier par l'agence régionale de santé la création d'un réseau d'acteurs avec, entre autres, le rôle d'assurer la connaissance et la fourniture de données scientifiques en la matière.

Il n'y a pas de question, ni d'observation.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Adoption du plan de gestion des sites de l'embouchure du Rhône 2025-2034

Le Directeur explique que ce travail a été effectué en étroit partenariat avec Port-Saint-Louis-du-Rhône. Le plan de gestion a été présenté en commission eau et patrimoine naturel qui en recommande l'adoption. Il remercie les équipes de Port-Saint-Louis-du-Rhône et du Parc.

Le Directeur propose d'ajouter la même phrase que celle inscrite sur la délibération qui adopte le plan de gestion des Etangs et Marais des Salins de Camargue à savoir « dans la limite des moyens disponibles ».

La Présidente, par équité, est d'accord avec cet ajout.

Pour Madame BALGUERIE-RAULET les moyens sont aussi le choix d'une volonté et ils peuvent ainsi faire l'objet d'une discussion et être adaptés. Il faudrait en rediscuter avant le vote du budget d'une manière définitive pour être d'accord sur ce qui va être engagé dans le cadre de la Charte.

Pour Monsieur MAILHAN avant de se poser toutes ces questions, il faudrait savoir si les collectivités territoriales abonderaient pour s'occuper de ces territoires.

Monsieur ABONNEAU rappelle que cela fait quelques années que la commune d'Arles est engagée dans une baisse de la dette. C'est compliqué en ce moment au niveau des partenaires institutionnels, il faut avoir à l'esprit que ces ressources se raréfient et qu'il devient compliqué d'être partout. Il s'agit de choix politiques.

Monsieur JUGLARET répond qu'il leur revient à tous, de prioriser leurs actions.

Pour Monsieur MAILHAN il paraît évident qu'il faut d'abord parler de financement et ensuite réfléchir à la hauteur de nos ambitions.

Madame BALGUERIE-RAULET demande ce qu'il se passera si le Parc ne gère plus ces terrains. Beaucoup de questions se posent car il s'agit de 6500 hectares.

La Présidente répond qu'ils travaillent actuellement à la préparation du débat d'orientation budgétaire au cours duquel il y aura ce débat.

Monsieur JUGLARET indique que c'est à budget constant voir descendant et qu'il appartient en interne de flécher les priorités. C'est l'occasion du budget que de le faire sur les différentes missions.

La Présidente répond qu'il y a beaucoup d'échanges sur ces sujets. La convention et le plan de gestion sont deux choses différentes. Il y a différents modes de financement dans la gestion des terrains du Conservatoire du Littoral, jusqu'à présent les financements étaient stables alors que les charges fixes augmentent. En 2025 il y a eu une annonce unilatérale du département de baisser sa subvention. Elle va solliciter les deux principaux financeurs soit la Région et le Département pour qu'ils nous informent des moyens dont on va disposer.

Il n'y a plus de question, ni d'observation.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Participation au troisième appel à projet LEADER 2023-2027 : partager et préserver durablement la diversité de nos patrimoines naturels et immatériels

Madame ROUQUETTE explique qu'il s'agit de valoriser l'agropastoralisme en Camargue par une exposition et un programme qui va faire l'objet d'une fiche du projet LEADER. Nous y répondons avec la Maison de la transhumance qui sera le pilote de ce projet et le Parc des Alpilles. Le Parc doit faire une fiche pour nous inscrire dans ce groupement. Il n'y aura pas de dépenses dans le cadre de ce projet. L'exposition durera 2 ans, d'octobre 2026 à octobre 2028. L'année 2026 est l'année internationale des éleveurs à l'UNESCO.

Il n'y a pas de question, ni d'observation.

La délibération est adoptée à l'unanimité

8. Approbation du nouvel organigramme du Parc naturel régional de Camargue

Un nouvel organigramme est proposé à partir du 1^{er} octobre 2025. Il s'agit de tenir compte des différents changements avec d'une part le rattachement direct du Chargé de mission éducation au Directeur et d'autre part la répartition du service logistique par service.

Il n'y a pas de question, ni d'observation.

La délibération est adoptée à l'unanimité

9. Création d'un poste permanent de chargé(e) de mission communication

Aujourd'hui l'agent qui occupe le poste est sur un contrat de droit privé car il a été embauché au moment où le Parc était géré par une fondation. Cet agent va partir à la retraite en fin d'année 2025. Or, pour le remplacer il faut créer un poste de droit public. Le contenu des missions envisagées serait le suivant : proposer la stratégie de communication du Syndicat mixte de Gestion du Parc naturel régional de Camargue, piloter les projets de communication, mettre en place et coordonner les supports de communication et développer les relations avec la presse. Ce qui implique la création d'un poste de Catégorie A de la filière administrative.

Monsieur ARSAC s'interroge quant à la question concernant le financement du poste.

La Présidente répond qu'il y a actuellement un poste budgété. Le Parc doit-il faire des économies sur les fonctions supports ? De nombreuses choses ont déjà été réalisées sur ce sujet.

Pour Madame AMSELEM il est important d'avoir une stratégie de communication pour valoriser notre Parc.

Monsieur HONORE demande s'il ne reviendrait pas moins cher d'externaliser la prestation.

La Présidente répond qu'il est difficile, dans ce cas, de savoir si le Parc ferait de vraies économies. En général il s'agit d'un forfait à l'année et il y a un coût supplémentaire dès qu'une demande est ajoutée. Cela ne sera pas facile de prendre la suite d'une personne qui a fait énormément de choses et qui est un élément fédératrice.

Il n'y a plus de question, ni d'observation.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, 1 Abstention de Monsieur ARSAC.

10. Instauration du complément indemnitaire annuel (CIA)

Il s'agit d'instaurer le complément indemnitaire annuel lié au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des suggestions, de l'expertise et de l'engagement professionnel « RIFSEEP » qui a fait l'objet d'une délibération le 02 octobre 2024 pour une mise à jour. Les agents bénéficiaires de ce régime sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires.

Pour rappel, ce régime est composé, d'une part, de l'indemnité de fonction de suggestion et d'expertise (IFSE) qui est versée aux agents pouvant y prétendre. C'est donc une part fixe. Et d'autre part, d'un complément indemnitaire annuel (CIA) qui est une part variable.

Pour des questions budgétaires, le CIA n'avait pas été mis en place jusqu'alors. Cette année, un montant a été inscrit au budget, ce qui permet son versement. Il convient donc de déterminer les modalités d'attribution et de versement qui seront applicables.

Pour Monsieur JUGLARET c'est une bonne chose car cela récompense celles et ceux qui font leur travail plus que correctement et remplissent les missions que nous leur assignons. Cela ne fonctionne que si on l'applique réellement. Il invite les managers à réellement l'utiliser comme un outil de management. Il est aussi important de pouvoir juger des qualités professionnelles des agents et de leur manière de servir. Et ce C.I.A. doit, en même temps, prendre en compte l'atteinte des objectifs fixés annuellement dans le cadre de l'entretien professionnel, mais aussi les qualités professionnelles de l'agent. On peut avoir un C.I.A. à taux plein quand bien même les objectifs ne seraient pas remplis, si d'aventure les qualités professionnelles sont au rendez-vous. C'est en bonne intelligence qu'il faut utiliser cet outil de management qui est offert aux collectivités et aux établissements associés.

Il n'y a pas de question, ni d'observation.

La délibération est adoptée à l'unanimité

11. Protocole d'accord transactionnel avec un particulier

Un agent a généré un litige avec un particulier stationné de façon illégale entre Beauduc et Sainte-Anne. Le particulier est d'accord pour régler ce litige à l'amiable.

Madame CARDINI se demande si cet agent s'énervera encore car elle ne voudrait pas que cette somme à régler revienne régulièrement.

La Présidente répond qu'il s'agit d'un agent qui travaille au Parc depuis très longtemps et qui n'a jamais rencontré de difficultés dans son travail auparavant.

Il n'y a pas de question, ni d'observation.

La délibération est adoptée à l'unanimité

12. Signature du protocole d'accord transactionnel conclu avec le Syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la Mer

Monsieur RAVIOL président du SYMADREM sort de la salle pour ce point.

Le SYMADREM a demandé à faire des travaux sur la piste d'accès à la Digue à la Mer. L'entreprise chargée des travaux a endommagé l'éco-compteur permettant le suivi de la fréquentation qui avait été installé par le Parc de Camargue. Il est proposé de prendre en charge les frais de réparation à part égale suite à des lacunes en termes de communication qui auraient pu permettre d'éviter cet incident. Un protocole d'accord transactionnel est établi en ce sens.

Il n'y a pas de question, ni d'observation.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13. Modification du Règlement Budgétaire et Financier

Le Parc a un règlement budgétaire et financier depuis le 06 juin 2023, modifié le 19 décembre 2023. De nouvelles modifications ont été apportées afin de le mettre en conformité avec la nouvelle réglementation et la réalité opérationnelle, notamment l'instaurant du compte financier unique et le recours au budget supplémentaire.

Il n'y a pas de question, ni d'observation.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

14. Agrément d'un nouveau membre au conseil consultatif

Il s'agit de l'association nationale des couvreurs chaumiers qui demande à intégrer le conseil consultatif car c'est une association nationale qui a un représentant local. Il s'agit du sagneur du marais de Rousty, sur les terrains du Conservatoire du Littoral. Il y a eu une discussion en commission sur le fait que ce soit à la fois rentable pour lui tout en préservant au mieux la biodiversité. L'idée est que le parc se positionne en transparence, évidemment, avec l'appui du conservatoire du littoral, sur l'aspect naturaliste.

Madame CONTRERAS a assisté à la présentation de son travail en commission, c'est intéressant de connaître la vraie culture du roseau et c'est d'autant plus intéressant pour notre territoire.

Il n'y a pas de question, ni d'observation.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

15. Agrément d'un nouveau membre au conseil consultatif

Madame CONTRERAS sort de la salle.

Il s'agit d'approuver la participation de l'association « Club Hôtelier Saintois » qui représente un certain nombre d'hôtels au conseil consultatif.

La Présidente demande si les membres du comité acceptent d'ajouter ce point à l'ordre du jour qui est arrivé tardivement afin de pouvoir le traiter immédiatement. Les membres approuvent l'ajout à l'unanimité.

Il n'y a pas de question, ni d'observation.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

Avis

a. Avis non réglementaire relatif au plan de gestion de la Réserve naturelle régionale de la Tour du Valat

Il s'agit d'un avis non réglementaire pour lequel nous ne sommes plus dans les temps mais dont nous souhaitons tout de même parler en séance.

Lors du Conseil de la réserve naturelle régionale de la Tour du Valat le Directeur s'est abstenu de voter sur le sujet, le Comité syndical ne s'étant pas prononcé sur le sujet, mais il avait indiqué que le Parc se positionnerait tout de même. Il a été présenté à la commission « Eau et patrimoine naturel » sous la présidence de Jacques NOU. L'avis de la commission est favorable. Il est important que ce soit acté formellement.

Il n'y a pas de question, ni d'observation.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

b. Avis non réglementaire relatif au document cadre de la chambre d'agriculture quant aux conditions d'installation d'ouvrages de production d'énergie solaire dans les espaces agricoles, naturels et forestiers

La Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône a rédigé un projet de document-cadre, qui définit sur le département les surfaces agricoles et forestières ouvertes à un projet d'installation, ainsi que les conditions d'implantation dans ces surfaces. Le préfet a sollicité l'avis des communes collectivités territoriales entre le 24 avril et le 24 juin 2025. Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue n'a donc pas été sollicité.

Toutefois, une enquête publique a été ouverte conformément à l'article L.123-19-1 du Code de l'Environnement, qui définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions, autres que les décisions individuelles, des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leurs sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration.

Dans ce cadre, le SMG-PNRC peut formuler un avis de compatibilité du projet de document cadre avec sa Charte.

Le Directeur indique qu'il s'agit d'un document qui a déjà fait l'objet de discussion en commission « Agriculture et élevages » avec un avis défavorable. Les communes ont aussi émis des avis défavorables.

Il n'y a pas de question, ni d'observation.
La délibération est adoptée à l'unanimité

Informations

i. Point d'étape de l'Observatoire de l'eau, des zones humides et de la salinité

Madame GORCE présente l'observatoire et les trois axes principaux de travail : l'observatoire en tant que tel avec la collecte de données, le plan de gestion stratégique des zones humides et ce qui relève de l'hydraulique agricole. Ce dernier faisait partie de la feuille de route « Construire la Camargue avec le sel » et grâce au fonds vert un ingénieur agronome a pu être recruté au printemps dernier. Concernant l'observatoire un agent est arrivé il y a plus d'un an pour réunir les partenaires de l'observatoire et développer le partage des données. Une convention circule entre les partenaires pour savoir quelles données seraient partagées et pour quelle utilisation. Enfin, concernant le plan stratégique des zones humides, des plans existent déjà au niveau de la Camargue mais certaines zones sont orphelines. C'est pourquoi l'Agence de l'eau souhaite développer un plan de gestion général.

Le Directeur informe les membres que sur le domaine de l'agriculture il y a des appels à projet pour lesquels le Parc peut être pilote. Le Parc a été sollicité récemment par plusieurs partenaires notamment le Centre français du riz et la Chambre d'agriculture. Cette dernière souhaite répondre à un appel à projet sur la transmission des exploitations agricoles et elle demande si le Parc souhaite s'y associer. Cette demande a été reçue il y a une semaine à peine. Elle sollicite une lettre de principe qui n'engendrera pas d'engagement financier. L'équipe technique souhaite proposer d'être partenaire non bénéficiaire. En Camargue il y a plus de candidats que de terre ce qui est spécifique au territoire.

Il est donc proposé de participer en tant que partenaire non bénéficiaire. Il n'est pas possible structurellement de faire plus à ce jour. Cela va concerner les futurs programme de travail. Il est possible que la Présidente signe une lettre soutien mais pas une convention qui pourra faire l'objet d'un point plus tard.

ii. Scénarii de gestion des Etangs et marais salants de Camargue en 2026

Pour ce point d'information, le Directeur souhaite proposer des scénarii de gestion des étangs et marais des Salins de Camargue à partir de 2026. Il s'agit d'un point d'alerte pour le Comité syndical. Il fait une présentation assez générale de la gestion des espaces naturels par le Parc. La situation est complexe et difficile pour les équipes, il y a des situations de travail qui sont aujourd'hui problématiques et qui engagent la responsabilité du Comité syndical, de la Présidente et du Directeur général des services. Il est important d'avoir ces éléments d'information pour pouvoir en discuter et voir comment les membres du Comité syndical, décident d'avancer sur ce sujet. Le Directeur fait un rappel sur les terrains que le Parc gère pour le Conservatoire du Littoral qui a été invité ce jour.

La gestion est organisée en 3 zones avec une dizaine de personnes. Il y a tout d'abord la zone du nord-ouest, qui est composée d'une série de petits terrains un peu dispatchés, sur lesquels il y a deux agents du parc. Ensuite, la zone des étangs et marais et Salins de Camargue, qui correspond à peu près à 6500 hectares du Conservatoire du Littoral. Puis, il y a les Theys de l'embouchure et le Domaine de la Palissade.

Ces agents font les suivis physico-chimiques de l'eau, passent les conventions d'usage, font le suivi de la fréquentation, ils comptent les oiseaux, font des pêches scientifiques. Ils suivent également les macrodéchets, s'occupent de la démoustication. Ils suivent les travaux, entretiennent les sites et participent à des animations pour valoriser les sites.

Le Directeur rappelle que l'objectif des cogestionnaires est de revenir non pas au temps des salins et de l'exploitation du sel, mais avant le temps des salins. C'est de dépolluer cette zone industrielle pour revenir à l'époque des grands-pères ou arrière-grands-pères, c'est-à-dire à une zone naturelle dans laquelle la circulation de l'eau, y compris marine, se fait librement. Il y a souvent une incompréhension par rapport à l'objectif, c'est pourquoi il tient à le rappeler.

Pour continuer dans un esprit positif, c'est une zone dans laquelle il y a 320 espèces d'oiseaux qui fréquentent la zone à un moment ou à un autre, 553 espèces floristiques, 41 habitats naturels, 1410 espèces d'oiseaux. C'est un paradis aussi pour les oiseaux. L'évolution des effectifs totaux et la richesse spécifique a progressivement augmenté depuis que la zone est gérée. Il y a également plus de canards ce qui est bien pour les ornithologues et pour les chasseurs. Donc la zone est bien gérée.

La seconde partie de l'analyse est plus négative.

L'année prochaine trois personnes quittent le service avec deux départs à la retraite et une fin de contrat que nous ne sommes pas en mesure de renouveler actuellement.

En conséquence, le Directeur présente plusieurs fonctionnements pour le service avec les effectifs à venir.

Scénario 1 : Pour rappel, les missions prévues au plan de gestion sont : la gestion hydraulique, l'accompagnement des conventionnés, les suivis naturalistes, l'encadrement de la fréquentation et la médiation territoriale. Si pour des raisons budgétaires, le Comité syndical décide lors du débat d'orientation budgétaire de choisir le premier scenario proposé, le Parc sera en mesure d'assurer uniquement la gestion hydraulique et l'accompagnement des conventionnés.

Il ne sera pas possible d'effectuer les suivis naturalistes ni d'encadrer la fréquentation.

Avoir seulement deux agents sur la gestion hydraulique posera des problèmes car avec les congés les agents seront en réalité souvent seuls et en tant que directeur général des services, sous l'autorité de la Présidente, afin d'éviter toute problématique, il a interdit que des agents se déplacent seuls et aillent seuls sur le terrain. Ce sont des endroits à risque, s'il fait chaud et que la personne fait un malaise personne ne la voit si elle est seule sur le terrain.

Dans ce premier scenario, le Directeur ne peut pas conseiller au Comité syndical de renouveler la gestion des EMSC qui prend fin en février 2026.

Scénario 2 : le Directeur présente le second scenario qui permet presque d'équilibrer les comptes.

Il s'agit de répartir principalement la subvention annuelle versée par la ville d'Arles, dans le cadre des ex-contributions syndicales, au Domaine de la Palissade et répartir la subvention attribuée par le Département sur les différents secteurs de manière à pouvoir équilibrer à peu près les déficits. Le schéma proposé, n'a aucun sens sur le terrain mais il permet d'équilibrer le budget.

L'objectif dans la présentation de ces scenarii est de pouvoir réfléchir collectivement aux choix qui devront être faits lors du débat d'orientation budgétaire qui aura lieu en décembre.

Scénario 3 : Une autre possibilité consisterait à remplacer l'agent administratif qui part à la retraite ce qui permet d'avoir un service pour les conventionnés plus satisfaisant. Si nous comptons 3 temps plein sur les étangs et marais des Salins de Camargue, cela fait quand même une personne en plus par rapport à la situation actuelle et nous y ajoutons deux contractuels de six mois pour assurer l'ouverture correcte de la Palissade et quatre écogardes. Ce qui, en terme budgétaire, coûte 200 000 euros de plus mais permettrait de faire la gestion hydraulique correctement, d'accompagner les conventionnés, de faire les suivis naturalistes, d'encadrer la fréquentation.

La Présidente tient à indiquer, qu'en dehors de l'enjeu budgétaire, il y a un certain nombre d'enseignements et de retours d'expériences à prendre en considération, notamment avec l'incendie qui a eu lieu cet été. S'il est question de toilettes sèches, de contrôle à l'entrée de Beauduc et de la réduction du nombre de voiture c'est parce que nous nous sommes bien rendu compte que les gens ne se rendent pas compte des conséquences de leurs actes.

Madame CONTRERAS évoque le fait que la mairie des Saintes-Maries-de-la-Mer a été sollicitée par la préfecture pour modifier un arrêté municipal car la mairie interdit le camping sauvage sur

la plage. La préfecture demandait de permettre aux kitesurfeurs de pouvoir camper. Finalement cela n'a pas été fait mais on ne comprend plus l'Etat. En effet, comment autoriser du camping dans un endroit qui n'a pas de toilettes, pas d'hygiène ni de poubelles. Heureusement que les écogardes étaient présents cet été.

Madame CARDINI rappelle que la digue qui mène à Beauduc en passant par Tourvieille est impraticable. Cet été à Beauduc, il n'y avait plus personne sur la plage. Si la digue n'est pas réparée, le scenario 2 ne sert à rien et un écogarde suffit car il doit y avoir 10 caravanes et 30 kitesurfeurs et ce même en plein été. Etant en relation avec la DDTM sur Beauduc et le village, elle assure que cette dernière ne veut pas avoir la responsabilité d'un quelconque accident avec une submersion marine. C'est pourquoi des réunions ont lieu pour savoir ce qu'il va advenir des cabanons. En effet, si le Rhône déborde ce sont eux qui seront noyés en priorité. Elle s'interroge sur le fait de savoir si deux écogardes ont été suffisants ou non cette année ? Est-ce qu'il en faut 4 pour étangs et des Salins de Camargue ? Parce que s'il faut ajouter 200 000 euros est-ce que nous aurons l'argent pour payer ça ? Sachant qu'au départ, l'argent de la commune d'Arles était pour la Palissade.

Le Directeur répond que l'argent de la ville d'Arles est intégralement utilisé pour la gestion, l'accueil et l'éducation au Domaine de la Palissade et qu'on observerait une baisse d'environ 20% de la fréquentation sur les cinq dernières années. Ce qui n'est pas propre aux EMSC car la même baisse est constatée à Piémanson.

Monsieur HONORE pense que ce dossier est compliqué. Il se demande où ces 200 000 euros vont être trouvés. Il demande s'il n'est pas possible de se servir du feu pour faire une demande de garde dans le cadre de la Région comme cela a été fait au Grand radeau. Il pense également qu'il faut engager des travaux car certains endroits deviennent inaccessibles et impraticables en termes de secours.

Monsieur BILLE tient à rappeler qu'il s'agit d'un site en cogestion avec la Tour du Valat et la Société Nationale de Protection de la Nature et à réaffirmer qu'ils sont très attachés à ce site, même s'ils comprennent bien les contraintes auxquelles le Parc fait face. Il indique que des fonds propres de la Tour du Valat sont investis chaque année dans ce site et qu'il espère rester impliqué et travailler sur des scénarios avec le Parc concernant une cogestion future.

Madame BALGUERIE-RAULET rappelle qu'un document existe et a été validé. Ce plan de gestion des EMSC va-t-il être revu et remis en question ? Concernant les 98 000 euros de la ville d'Arles, ce montant n'a pas été rediscuté à l'heure qu'il est. La commune attend les réunions et d'avoir des précisions. Ce que vient de présenter le Directeur va aider pour en discuter. Le scénario 2 ouvre des pistes. Elle s'interroge sur ce qu'il adviendrait si le Parc abandonnait complètement la gestion.

Le Directeur indique que la particularité des EMSC est que c'est l'un des rares sites avec la Palissade où les communes ne sont pas cogestionnaires. Peut-être que cela pourrait faire l'objet d'une réflexion.

Pour Madame MARTIN beaucoup de choses ont été dites. Elle précise que le Conservatoire du Littoral sera toujours au côté du Parc, des collectivités et des autres gestionnaires pour trouver une solution quant à la gestion de ce site. Elle retient des débats de ce jour, qu'il y a

des ouvertures et des discussions à concrétiser. Le CDL est également prêt à les accompagner sur le plan technique.

Il n'y a plus d'interventions. La Présidente remercie les membres pour ces échanges et propose de passer à la fin de l'ordre du jour.

IV. Liste des décisions prises par la Présidente en vertu de sa délégation de compétences (Annexe-XV)

La Présidente présente les différentes décisions prises en vertu de sa délégation de compétences.

Il n'y a pas de question, ni d'observation.

V. Questions diverses

La Présidente fait un point d'information sur le calendrier de révision de la Charte. Nous en sommes actuelle à la V0 du diagnostic et un focus sur le patrimoine naturel qui manquait est en cours. Concernant l'évaluation de la Charte nous avons une V2 en cours, présentée au prochain COPIL prévu le 10 décembre. Cela permettra en Comité syndical le 19/12 de délibérer sur le diagnostic et l'évaluation de la charte actuelle. Concernant le projet de Charte et des grandes orientations, cela sera plutôt en janvier 2026.

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 12h47.

